

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2023-226

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2023-11-22-00006 - Arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (8 pages)

Page 3

## SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-22-00006

Arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional



Arrêté du

2 2 NOV. 2023

fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### ARRÊTE

#### Article premier

Le conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine comprend 180 membres répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1<sup>er</sup> collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région : 58 sièges ;
- 2º collège, représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 58 sièges ;

- 3° collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 sièges ;
  - \* dont au titre de la 1<sup>re</sup> phrase du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT : 9 sièges
  - \* dont au titre de la 2º phrase du 2º alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT : 3 sièges
- 4e collège, personnalités qualifiées.

## Article 2

Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation, sont fixés comme suit dans les tableaux suivants.

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées
58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation
I.1 Représentants des chambres consu-	6	Par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine
	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine
laires	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine
I.2	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine
Représentants des organisations patronales	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine
I.3 Représentants de	1	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine
l'agriculture, des fi- lières agro-indus- trielles, sylviculture, pêche et conchylicul- ture	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr

2/8

	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle- aquitaine
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes
I.4 Représentants des	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine
employeurs de l'éco- nomie sociale et soli- daire	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine
I.6	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine
Représentations sectorielles	1	Par l'association Digital Aquitaine
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle- Aquitaine
	58	

# Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives 58 membres

Nombre de sièges		Mode de désignation
П.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine
П.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine
П.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine
П.4	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine
II.5	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine
П.6	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine
п.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine
11.8	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine
:	58	

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région 58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation
III.1 Égalité entre les femmes et les	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine
hommes	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine
Ш.2	4	Par accord entre:
Droits de la famille et organisations de pa- rents d'élèves		-l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,
		-Générations mouvement – Les Aînés Ruraux,
		-le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),
		-la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

III.3  Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)
scientifique	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des Étudiants de France
III.4 Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité	2	Par accord entre :  - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE)  -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique),  -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.
	2 2 1	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine  Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)  Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration
III.5 Santé et handicaps	2	(RAHMI)  Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine  Par l'Union régionale de la Mutualité française
III.6  Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 3 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes :  -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),  -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)

ш.7	2	Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nou-
Tourisme, Sport, loi- sirs		velle-Aquitaine
	2	Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine
III.8 Cadre de vie et	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine
consommation	1	Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine
	2	Par accord entre l'Union Régionale de la propriété immobilière (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renou- velables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)
ПІ.9	6	Par accord entre:
Culture et économie		-conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),
culturelle		- conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),
		-l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),
		- Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège),
		- le Réseau ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)
		- l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)

Ш.10	4	Par accord entre:
Associations et fon- dations agissant dans le domaine de la pro- tection de l'environ-		<ul> <li>la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)</li> <li>le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>
nement et personnali- tés qualifiées, choisies en raison de leur compétence en ma- tière d'environne- ment et de développe- ment durable	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
	2	Par accord entre : - Surfrider Foundation (1 siège) - Graine Nouvelle-Aquitaine (1 siège)
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable
	58	

## Collège 4 : Personnalités qualifiées 6 membres

Nombre de sièges	Mode de désignation
6	Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2

2 2 NOV. 2023

Le Préfet le région

Etienna 2010 I

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

7/8

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil

des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément

aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine 4 b esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

8/8